

Direction de l'autonomie

Service de l'offre médicosociale

09-01

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 14 septembre 2023

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'EHPAD « ÉMILE GÉRARD » À LIVRY-GARGAN – CONVENTION.

L'EHPAD « Émile Gérard » à Livry-Gargan d'une capacité d'accueil de 240 places est un établissement public conventionné au titre de l'aide sociale à l'hébergement. L'établissement dispose d'une unité PASA de 14 places et d'un accueil de jour de 10 places.

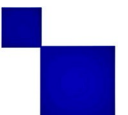
Les exercices 2021 et 2022 ont été marqués par la mise en place d'une direction commune entre l'EHPAD « Émile Gérard » et l'EHPAD « Gaston Monmousseau » et la réservation de 50 places au sein du premier pour accueillir des résidents de « Gaston Monmousseau ».

En effet, dans le cadre du projet de reconstruction de l'EHPAD « Gaston Monmousseau » sur la commune du Blanc-Mesnil, l'ARS et le Département ont sollicité la direction d' « Émile Gérard » pour reclasser le personnel et réserver 50 places au sein de l'EHPAD afin de faciliter le transfert des résidents et garantir une proximité géographique avec leurs familles.

Pour rappel, au 31 mars 2022, tous les résidents de « Gaston Monmousseau » étaient transférés à l'EHPAD « Émile Gérard ».

Ce transfert a entraîné des charges liées à la réservation des places et aux personnels en surnombres et par conséquent un déficit sur la section hébergement. En 2023, l'impact définitif de l'opération pour l'établissement sur la période 2021-2022 a été fiabilisé à hauteur de 563 000 €, net du soutien financier qui avait déjà été apporté à la structure.

Afin de ne pas mettre l'EHPAD en difficulté et tenir les engagements du Département, et après examen des états récapitulatifs des recettes et des dépenses (ERRD) 2022 et des états prévisionnels des recettes et des dépenses (EPRD) 2023, il est proposé une subvention de 563 000 € pour combler le déficit constaté sur la section hébergement. L'ARS prendra pour sa part en charge les dépenses relatives aux charges de personnel en surnombre sur la section soins.



Les personnels en surnombre sont les agents n'ayant pas pu bénéficier de solution immédiate de reclassement du fait de leur situation.

En conséquence et au regard des éléments exposés ci-dessus, je vous propose :

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement de 563 000 euros à l'EHPAD « Émile Gérard » à Livry-Gargan au titre de l'accueil des résidents de l'EHPAD « Gaston Monmousseau » ;
- D'APPROUVER la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'EHPAD « Émile Gérard » à Livry-Gargan ;
- DE CHARGER M. le Président du conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le vice-président,

Stéphane Blanchet

**CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE DE
FONCTIONNEMENT À L'EHPAD « ÉMILE GÉRARD » À LIVRY-GARGAN, DESTINÉE À
COMPENSER LES FRAIS ENGAGÉS POUR LE TRANSFERT DES RÉSIDENTS DE GASTON
MONMOUSSEAU**

Entre les soussignés :

Le département de la Seine-Saint-Denis, domicilié 3 Esplanade Jean Moulin à Bobigny, représenté par M. Stéphane Troussel, président du conseil départemental agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération de la commission permanente n° en date du ,

ci-après nommé le Département

D'une part,

L'EHPAD « Emile Gérard », sis 30 allée de Joinville 93190 Livry-Gargan représenté par Mme Prisca Ombala-Strinati, Directrice,

ci-après nommé le bénéficiaire

D'autre part,

Article 1er : Objet de la convention

Le Département, par la délibération de la commission permanente précitée, a décidé d'attribuer au bénéficiaire une subvention départementale de fonctionnement de 563 000,00 euros pour combler le déficit constaté sur la section hébergement sur les exercices 2021 et 2022, suite à la réservation de 50 places en 2021 et début 2022, destinées à l'accueil des résidents de l'EHPAD « Gaston Monmousseau » au Blanc-Mesnil, établissement fermé.

Article 2 : Modalités d'attribution de la subvention

La subvention fera l'objet d'un versement unique à la notification de la présente convention, après réalisation des formalités préalables, soit 563 000,00 euros.

Article 3 : Contrôle de l'aide attribuée

Conformément à la réglementation en vigueur, le bénéficiaire sera tenu de fournir au Département, l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses 2023 qui doit être déposé au plus tard le 30 avril 2024.

Concernant le volet du fonctionnement, l'utilisation de la subvention sera retracée dans le rapport d'activité, Elle sera comptabilisée dans le compte de résultat et inscrite sur le compte 74 « Subventions d'exploitation et de participations » au sein de la section tarifaire hébergement.

Article 4 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente convention prendra effet après signature des deux parties et de la transmission en préfecture de la délibération l'ayant approuvée.

Article 6 : Litige

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir la juridiction compétente.

Article 7 : Responsabilité et assurances

Le bénéficiaire reste seul responsable de ses actions et des engagements qu'il est susceptible de prendre vis-à-vis des tiers. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, d'aucune manière et à quelque titre que ce soit.

Le bénéficiaire s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances, sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause.

Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances.

Fait en trois exemplaires

Bobigny, le

Pour le bénéficiaire,

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

La directrice,

Le directeur général des services,

Prisca Ombala-Strinati

Olivier Veber

Délibération n° 09-01 du 14 septembre 2023

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'EHPAD « ÉMILE GÉRARD » À LIVRY-GARGAN – CONVENTION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°9-02 du 30 septembre 2021 approuvant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 de l'EHPAD « Émile Gérard »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 563 000 euros à l'EHPAD « Émile Gérard » à Livry-Gargan au titre de l'accueil des résidents de l'EHPAD « Gaston Monmousseau » ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'EHPAD « Émile Gérard » à Livry-Gargan ;



- CHARGE M. le Président du conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.